



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2023\_10\_93**

**Portant sur la signature d'un marché de travaux portant sur la rénovation et l'extension de la mairie du Haillan**

La Maire de La Ville du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la mise en concurrence réalisée en date du 16 juin 2023 selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'analyse des offres et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 septembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1** : De confier le marché N° 2023-15 « Rénovation et l'extension de la mairie du Haillan » :

- Lot 12 « Isolation, plâtrerie, cloisonnement, faux-plafonds » à l'entreprise Générale Bordelaise de Construction, située 12 chemin de Lou Tribail – 33610 Cestas, pour un montant de 354 981,24€ HT soit 425 977,49€ TTC.

**Article 2** : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le **11 OCT. 2023**

La Maire,  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréferrals citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.